

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 février 2010

Date de convocation : Mercredi 10 février 2010

Séance du jeudi 18 février 2010

L'an deux mil dix, le jeudi dix-huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, maire.

Etaient présents : M. COURTAUD, Mme DARCHY, M. RAFFINAT, Mme MICAT, MM. DURIEUX, MAILLIEN, MAINGAUD, HERAULT, PICAUD Ph, PICAUD L., Mmes LAURIEN, GOUNEAU, YVERNAULT, M. SOHIER, Mmes GIRAUDET et AULET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BOUSSGEON, Mmes PENIN et ROBISSON

Pouvoir : M. BOUSSAGEON a donné pouvoir à M. RAFFINAT.

Monsieur PICAUD Philippe a été élu secrétaire de séance.

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE : 2EME TRANCHE - DEMANDE DE DGE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'une école maternelle établi par Monsieur Bruno ROBINNE, architecte, doit être réalisé en deux tranches fonctionnelles.

Le coût total de cet équipement est arrêté à 830 000 € hors taxes.

La première tranche relative au clos et au couvert s'élève à 446 250 €, la seconde relative aux aménagements intérieurs s'élève à 383 750 €.

Il rappelle que ce projet intègre une démarche de haute qualité environnementale (HQE)

Il propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) 2010 et d'arrêter comme suit le plan de financement de cette seconde tranche :

DGE (35 % + 10 % HQE)	172 687,50 €
Fonds propres Commune	211 062,50 €
	383 750,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération de construction d'une école maternelle et sa répartition en deux tranches ainsi que le plan de financement proposé pour la 2^{ème} tranche ;
- **SOLLICITE** pour la 2^{ème} tranche une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010.

INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU CINEMA

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur une partie de la toiture du cinéma.

Le coût de ce projet est estimé à 125 800.00 €, dont 115 400 € de travaux et 10 400.00 € de maîtrise d'oeuvre.

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur une partie de la toiture du cinéma, pour un montant d'investissement de 125 800.00 €.

- **SOLLICITE** l'aide du conseil général dans le cadre du FAR pour sa réalisation.

:

- **DECIDE** de confier la maîtrise d'oeuvre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du cinéma à ADEV Environnement au Blanc, pour un montant de 10 400.00 € et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une aide du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) en complément de l'aide régionale pour financer l'aménagement de la place du champ de foire dont le coût est estimé à 215 687.00 € TTC.

Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

REGION	35%	75 490.00 €
FISAC	30%	64 706.10 €
Autofinancement		75 490.90 €

COLLEGE Frédéric Chopin : Participation à la formation PSC1(Prévention et Secours Civique niveau 1)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation faite par le collège Frédéric Chopin pour la formation des élèves aux gestes de premier secours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder une participation financière de 34 € par élève de la commune qui suivra la formation PSC1.
- **AUTORISE** le maire à verser la somme correspondante au Collège Frédéric Chopin

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté et présente la demande de participation faite aux communes par le Département, qui s'élève pour l'année 2010 à 0.70 € par jeune âgé de 18 à 25 ans identifié par le recensement 2006 de l'INSEE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de participer au Fonds Départemental d'Aide aux jeunes en Difficulté (FDAJD) à hauteur de 0.70 € par jeune de la commune, âgé de 18 à 25 ans identifié par le recensement 2006 de l'INSEE.